

PRÉSIDENTENCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

N° 732-2021/ARR/DAJI

du : 11/05/2021

AMPLIATIONS

Commissaire délégué p. i.	1
Trésorier	1
DFI / DRH	2
JONC	1
Archives NC	1
DAJI	1
Direction intéressée	1
Intéressé	1

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté n° 4009-2019/ARR/DJA du 19 décembre 2019 portant délégation de signature aux agents de la direction du développement durable des territoires (DDDT) de la province Sud

LA PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n° 15-2006/APS du 30 mars 2006 fixant l'organisation et les attributions de la direction du développement durable des territoires de la province Sud ;

Vu la délibération modifiée n° 21-2012/APS du 31 juillet 2012 portant organisation et fonctionnement du secrétariat général et de l'administration de la province Sud ;

Vu la délibération n° 08-2015/APS du 27 mars 2015 portant organisation des services de la direction du développement durable des territoires de la province Sud ;

Vu la délibération n° 70-2019/APS du 19 décembre 2019 portant modification de l'organisation de la province Sud ;

Vu l'arrêté n° 4009-2019/ARR/DJA du 19 décembre 2019 portant délégation de signature aux agents de la direction du développement durable des territoires (DDDT) de la province Sud ;

Vu l'arrêté n° 986-2021/ARR/DRH/VG du 11 mai 2021 relatif au détachement sur un emploi de directeur de monsieur Nicolas PEBAY à la direction du développement durable des territoires de la province Sud ;

Vu le rapport n° 24979-2021/2-ACTS/DAJI du 23 mars 2021,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A l'article 1^{er} de l'arrêté du 19 décembre 2019 susvisé, les mots : « *madame Karine LAMBERT, exerçant au sein de la direction du développement durable des territoires des fonctions au moins équivalentes à celles énumérées à l'article 174 de la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie* », sont remplacés par les mots : « *monsieur Nicolas PEBAY, directeur du développement durable des territoires de la province Sud* ».

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République par intérim, publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie et notifié à l'intéressé.

NB : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, vous disposez d'un délai de deux mois, à compter de la réception de cet acte, pour contester cette décision devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.